pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-200069417-20250701-2025_98-DE

Délibération n°2025-98

Date de la convocation : 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – rénovation de l'école de Tilh

Le mardi 1er juillet 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Lionnel BARGELES, ,Guy BAUBION BROYE

Procurations : Fabienne LABASTIE à Sylviane LESCOUTTE, Gisèle MAMOSER à Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE à Bernard MAESCAS, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Jean-Luc SEMACOY à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Chritel ROLLO,

Absents : Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire M57 ;
VU l'article VII du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2021-132 en conseil communautaire le 14 décembre 2021
VU la délibération 2024-101 du 16 juillet 2024 portant création de l'AP/CP pour la rénovation de l'école de Tilh
VU la délibération 2025-29 du 8 avril 2025 relative à l'adoption du budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les opérations pluriannuelles en section d'investissement
CONSIDÉRANT que le projet des travaux de la rénovation de l'école de Tilh va s'étaler sur trois exercices

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :
L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercice, il convient d'inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.
La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.
Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- Autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement au programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- Crédits de paiements (CP) : il s'agit notamment des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-200069417-20250701-2025_98-DE

Les travaux de rénovation de l'école maternelle de Tilh est adapté à la cr[illegible]
En effet, l'Autorisation de Programme (AP) du projet global (travaux, honoraires, études de diagnostic, acquisition de mobilier intérieurs et extérieurs) se décline de la manière suivante :

	Montant TTC
COUT DES TRAVAUX	1 336 800,00 €
HONORAIRES EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE	107 700,00 €
DIAGNOSTICS DIVERS/ SPS/ CT	24 000,00 €
AQUISITION MOBILIER	30 000,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET STRUCTURES	24 000,00 €
TOTAL	**1 525 500,00 €**

A la création cette dernière se présente de la façon suivante :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements (CP)		
		2024	2025	2026
Dépenses d'investissement 2024-01 Rénovation école de Tilh	1 525 500 €	512 000 €	870 000 €	150 000 €

L'AP/CP nécessite une actualisation telle que présentée ci-dessous :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements (CP)		
		2024	2025	2026
Dépenses d'investissement 2024-01 Rénovation école de Tilh	1 525 500 €	555 832 €	953 000 €	16 668 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'école maternelle de Tilh, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES